

# Le travail de l'architecte

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **8 (1935)**

Heft 7

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-120111>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

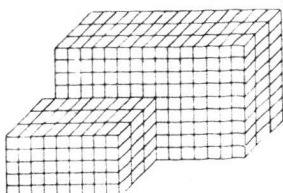
## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# L E T R A V A I L D E



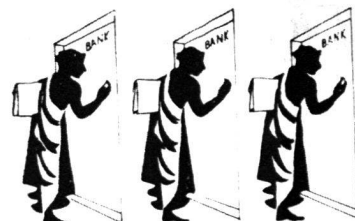
**L'AVANT-PROJET.** Le programme de construction est établi. Un calcul sommaire dira s'il est possible de l'exécuter avec les moyens à disposition sur le terrain envisagé.



**LE DEVIS APPROXIMATIF.** Sur la base de l'avant-projet un devis approximatif est établi par comparaison avec le prix du mètre cube de constructions analogues.



**LE CHOIX DU TERRAIN.** Celui-ci devrait toujours être examiné avec l'architecte car les conditions topographiques et la réglementation des constructions ont une influence plus grande qu'on ne le pense généralement sur la construction.



**LE FINANCEMENT.** L'architecte mettra à la disposition de son client son expérience financière et ses qualités d'organisateur.



**L'ETABLISSEMENT DU PROJET.** Il est tout d'abord procédé à la mise au point du plan définitif de distribution à l'échelle 1:200 (pour les grands édifices 1:500) puis à l'établissement des plans, coupe et façades à l'échelle 1:50. Les détails particulièrement importants au point de vue technique ou esthétique sont dessinés à l'échelle 1:20 ou même jusqu'à grandeur naturelle. Les divers souhaits du propriétaire (appelé ici maître de l'ouvrage) comme aussi les nombreuses améliorations qu'apporte l'architecte lui-même à son projet en cours d'étude nécessitent souvent la révision ou la confection nouvelle de ces plans.

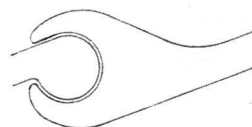


## LES RAPPORTS AVEC L'ADMINISTRATION.

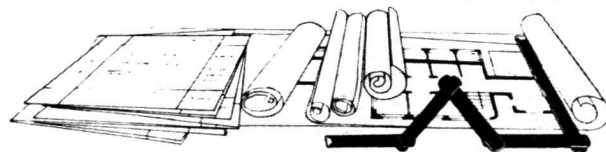
Ceux-ci seront généralement épargnés au maître de l'ouvrage par son architecte. Les administrations suivantes doivent agréer les plans déposés pour l'autorisation de construire: Police des constructions (en certains cas, il faut recourir à d'autres instances, éventuellement même au Conseil d'Etat). Service d'urbanisme. Service d'hygiène. Inspectorat des fabriques, etc. Des démarches sont également à faire auprès du Service des eaux, de l'électricité, du gaz, du téléphone, etc.



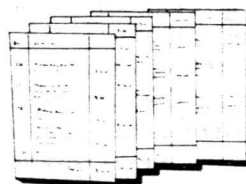
**LE CHOIX DU SYSTÈME ET DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION.** Grâce à ses études, à son expérience pratique et à sa connaissance des lieux, l'architecte choisit les moyens et les matériaux les plus avantageux pour la construction projetée.



**LES DÉTAILS DE CONSTRUCTION.** Les plans sont dessinés à grande échelle après examen et choix des diverses possibilités de construction.



**LE DEVIS DÉTAILLÉ.** Connaissant maintenant tous les travaux et matériaux de la construction. Il sera possible de faire un devis détaillé. Un architecte sérieux ne cherchera pas à présenter une estimation trop basse qui ne pourra pas être tenue par la suite. D'autre part, le maître de l'ouvrage devrait se rendre compte qu'un devis détaillé est plus exact qu'une estimation superficielle et que les adjonctions qu'il demande en cours de travaux augmentent nécessairement le coût de la construction.

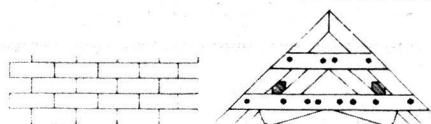


# L'ARCHITECTE



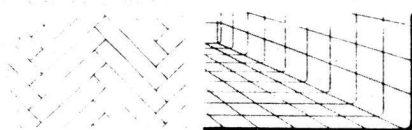
**SOUSSION DES TRAVAUX.** Sur la base des plans détaillés et d'une description précise des travaux, il est procédé à la demande des offres d'entrepreneurs, artisans et fournisseurs. Non seulement le prix, mais aussi la capacité et la valeur des maisons en présence doivent être prises en considération dans l'adjudication des travaux.

## ADJUDICATION DES TRAVAUX AUX ENTREPRENEURS :



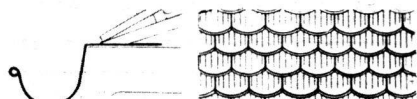
Le **maçon** exécute les fondations et monte les murs en béton, briques ou autres matériaux.

Le **charpentier** pose les poutres et les escaliers lorsqu'ils sont en bois. Il trace et assemble les fermes dans son chantier pour ensuite les monter sur place avec le chevonnage.



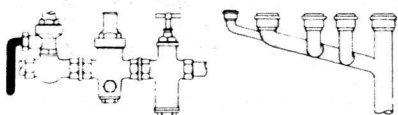
Le **parqueteur** fixe sur le plancher brut les lames de parquet coupées auparavant avec exactitude.

Le **carreleur** pose le carrelage et les catelles dans les vestibules cuisines, salles de bains, etc.

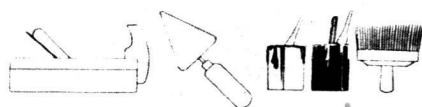
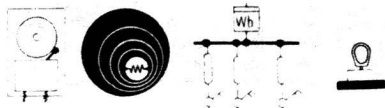


Le **ferblantier** pose les chéneaux et procède aux raccords en fer-blanc entre toiture et cheminées ou lucarnes, entre terrasses et murs, il pose les toitures en cuivre, etc.

Le **couvreur** couvre la toiture au moyen de tuiles, ardoises, carton asphalté ; il établit également les toits-terrasses modernes.



Les **installateurs** divers s'occupent de l'amenée et de l'écoulement de l'eau, de l'installation du gaz, de la chaleur, du froid, de l'air frais, de l'électricité, etc.



Les **menuisiers, plâtriers, peintres, tapissiers**, établissent l'aménagement intérieur.



**LA DIRECTION DES TRAVAUX.** Un calendrier des délais établit la suite ininterrompue des divers travaux. La Direction des travaux surveille l'exécution de ce programme, contrôle la livraison régulière des fournitures et la qualité des matériaux et veille à l'exécution exacte des plans et prescriptions.



**L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR.** Déjà en dressant ses plans, l'architecte tient compte de l'aspect futur des locaux ; cependant un grand nombre de détails sont seulement décidés après la terminaison du gros œuvre et sont pris en commun accord avec le maître de l'ouvrage.

Ainsi le choix des peintures, tapisseries, linoléums, tapis, rideaux, lustrerie, etc.

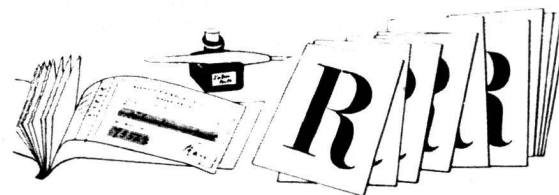
contrôle des toisés

contrôle de la qualité des matériaux

contrôle des comptes

contrôle du travail

contrôle des heures de régie



**LA VÉRIFICATION** exige un contrôle de toutes les factures et toisés et leur comparaison avec les offres et les devis. Sur chaque compte d'entrepreneur, une certaine somme est retenue à titre de garantie et payée après le délai de garantie.



**LES REMERCIEMENTS BIEN MÉRITÉS** du maître de l'ouvrage et les honoraires non moins mérités, dont le montant est fixé en pourcentage du coût du bâtiment selon les normes imposées par les associations professionnelles à leurs membres.

Reproduction autorisée par la Fédération des architectes suisses, (F. A. S.)